

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

2 mars 2020 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 2 mars 2020 à 20:00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, Mme Linda Bergeron, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que quatre (4) citoyens.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200301-7310**

**POINTS D'INFORMATION :**

Paramédics a) La Coopérative des Paramédics du Témiscouata relance le gouvernement Legault au sujet des horaires de faction, déplorant que leurs services répondent aux critères pour avoir des horaires à l'heure.

Réforme scolaire b) La loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire a été adoptée. La Loi précise que les municipalités devront mettre à la disposition des centres de services scolaires les terrains requis pour la construction d'écoles. En contrepartie, les centres de services devront favoriser le partage de leurs installations sans frais avec les municipalités.

Régime d'autorisation gouvernementale c) Le gouvernement provincial compte assouplir sa politique environnementale. En fait, Québec entend retirer l'obligation de détenir un certificat d'évaluation environnementale pour toute une catégorie de projets dont les impacts sur l'environnement sont jugés négligeables. Si cette réglementation est adoptée, une cinquantaine d'activités jugées à « risque faible » pour l'environnement pourraient bénéficier d'une procédure d'évaluation allégée, tandis que 130 activités jugées à « risque négligeable » seraient carrément exemptées d'une demande d'évaluation environnementale.

Investissements Rivière-du-Loup-Témiscouata d) Le député, M. Denis Tardif annonce des investissements majeurs sur le réseau routier de la circonscription de Rivière-du-Loup- Témiscouata, pour l'année 2020.

Séance spéciale e) Il y aura une séance spéciale le 17 mars 2020, à 16h30.

Loi provinciale Chiens	f) Le maire explique la réglementation provinciale d'un encadrement concernant les chiens qui entrera en vigueur à compter du 3 mars 2020, et qui devra être appliquée par les municipalités.
Période de questions	<b><u>Période de questions :</u></b>  Aucune question.
Procès-verbal 2020-02-03	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2020, tel que rédigé. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>200302-7311</b>
Comptes	La liste des comptes du mois de février 2020 au montant de 187 806.57 \$ est déposée.  <b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de février 2020 s'élevant à 187 806.57\$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>200303-7311</b>
Déboursés	La liste des déboursés de février 2020 est déposée au montant de 128 910.44\$.  <b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de février 2020 au montant de 128 910.44\$ soit et est acceptée. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>200304-7311</b>
Certificat de disponibilité	<b><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></b>  Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.  <hr style="width: 30%; margin-left: 0;"/> Véronique Morneau, trésorière
	<b><u>CORRESPONDANCE :</u></b>
Remerciements Gala des Saveurs	a) La Chambre de Commerce du Témiscouata remercie la ville de Dégelis d'avoir participé à la 6 <sup>e</sup> édition du Gala des Saveurs.
Colloque Sécurité incendie	b) L'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ) invite les membres du conseil à participer au colloque en Sécurité incendie qui se tiendra au Centre Communautaire Dégelis le 2 mai 2020.
MAPAQ - Réforme agricole	c) Le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) répond à la résolution que le conseil municipal a envoyé concernant le projet de Loi 48, visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles. Bref, le gouvernement tente de réduire les frais reliés à ce crédit de taxe foncière.
Agrandissement Périmètre urbain	d) La MRC de Témiscouata a reçu l'acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la demande de ville de Dégelis pour l'agrandissement du périmètre urbain, en procédant à la modification du schéma d'aménagement.
Prog. Nouveaux Horizons	e) La ville de Dégelis a reçu une aide financière de 25 000 \$ provenant du Programme Nouveaux Horizons pour son projet de parc des générations.
Règl. #687	<b>AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 CONCERNANT LES NUISANCES, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, LA SOLLICITATION ET LE COLPORTAGE, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE, LES ANIMAUX ET LES SYSTÈMES D'ALARME, DANS LES LIMITES DE LA VILLE</b>

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Dégelis a déjà adopté le règlement 626 qui concerne l'ensemble de ces sujets;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ., c. C-5.3);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender le règlement déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la ville de Dégelis;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance régulière du conseil municipal du 3 février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet règlement numéro 687 a été déposé et présenté à la réunion régulière du 3 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Dégelis adoptent le règlement 687 amendant le règlement 626 concernant les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la sécurité, la paix et l'ordre, les animaux et les systèmes d'alarme, dans les limites de la ville, et décrètent ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement peut être cité sous le titre de « Règlement 687 ».

#### **ARTICLE 2**

L'**Article 127. Ivresse** est abrogé et remplacé par l'**Article 127.1. Facultés affaiblies** qui se lit comme suit :

##### **Article 127.1. Facultés affaiblies**

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

#### **ARTICLE 3**

L'**Article 128. Possession de stupéfiants** est abrogé.

#### **ARTICLE 4**

L'**Article 178. Amende minimale de 100 \$** est modifié pour y ajouter l'Article 127.1 et y retirer l'article 127 et l'article 128.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200305-7313**

---

Normand Morin  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Greffier

Avis de motion  
Règl. 695

Le conseiller, M. Richard Lemay donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #695 amendant le règlement de zonage #656 et ses amendements sur le territoire de la ville de Dégelis.

---

Richard Lemay, conseiller

Avis de motion  
Règl. 696

Le conseiller, M. Richard Bard donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #696 amendant le Plan d'urbanisme numéro #655 et ses amendements de la ville de Dégelis.

---

Richard Bard, conseiller

Soumissions  
toitures

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a demandé des soumissions pour la réfection de la toiture du Centre culturel Georges-Deschênes, de la toiture de l'édifice à bureaux au 367, avenue Principale (Tremplin, 4 Scènes, Mallette), de la réfection du mur et de l'entre-toit du Centre culturel Georges-Deschênes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a demandé des soumissions à quatre (4) entrepreneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu 2 soumissions pour l'ensemble des travaux demandés, soit celles de :

- Construction Mario Lachance et Fils inc. 52 215.92 \$ (taxes en sus)
- Rénovations Guildo Chouinard 70 478.11 \$ (taxes en sus)

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de Construction Mario Lachance et Fils inc, au montant de 52 215.92.00 \$ (taxes en sus), et de mandater ce dernier pour procéder à l'ensemble des travaux, tels que demandés dans l'appel d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200306-7313**

Annulation  
Résolution  
191215-7275

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a mandaté la firme Englobe Corp. pour des services de génie en bâtiment pour le projet d'agrandissement du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Englobe Corp. a soumis une offre d'honoraires supplémentaires de 33 500 \$ pour les services de génie en structure, puisque la firme n'a pas tenu compte du volet structure du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des négociations entre Englobe Corp. et la ville, leur offre de service ne peut égaler le deuxième meilleur soumissionnaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Richard Lemay et résolu unanimement d'annuler la résolution 191215-7275 mandatant la firme Englobe Corp. pour les services d'ingénierie dans le projet d'agrandissement du garage municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200307-7313**

Soumissions  
Ingénieurs-garage

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Dégelis a demandé trois (3) soumissions pour l'embauche d'une firme d'ingénieur pour le projet d'agrandissement du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) firmes d'ingénieurs ont répondu à l'appel dans les délais requis et qu'elles sont conformes aux exigences du devis d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse qualitative des soumissions, les deux (2) firmes ont franchi la note de 70% et qu'elles se qualifient pour le calcul du rapport qualité/prix précisé dans la grille d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes ont déposé les prix suivants pour effectuer leur mandat :

Englobe 32 750,00 \$, avant taxes  
Actuel Conseil 43 644,00 \$, avant taxes

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Englobe Corp. n'a pas tenu compte du volet structure dans le projet, et qu'une offre additionnelle de 33 500 \$ s'ajoute au montant de 32 750\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la soumission représentant le meilleur rapport qualité/prix soumis, soit la firme Actuel Conseil, au coût de 43 644.00 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200308-7314**

Prog. d'aide  
à la voirie locale

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 263 505 \$ pour le programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales, pour l'année civile 2019;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien préventif du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200309-7314**

RIDT-États  
financiers 2019

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'approuver les états financiers de la RIDT pour l'année 2019, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200310-7314**

Le conseiller et président de la RIDT, M. Yves Lebel, mentionne qu'il y a eu une étude réalisée concernant les plaintes d'odeurs provenant de l'écocentre. Cette étude ne révèle rien d'anormal et les charges d'odeurs répondent aux normes en vigueur.

Service  
d'hémodynamie  
au Bas-St-Laurent

**CONSIDÉRANT QUE** la dilatation coronarienne (angioplastie primaire) est le traitement de choix de l'infarctus du myocarde et qu'il n'est pas disponible pour la population du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** la non-disponibilité ou le retard de cette intervention augmente la mortalité par infarctus et la permanence de dommages irréversibles;

**CONSIDÉRANT QUE** certains patients décèdent, car ils n'ont pas le temps de se rendre à l'IUCPQ ou sont trop précaires pour être transférés;

**CONSIDÉRANT QUE** les patients hospitalisés à Rimouski pour des problèmes cardiaques ont des délais d'attente pour leur investigation et leur traitement à Québec plus longs que les cibles provinciales;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré qu'il est sécuritaire de procéder à cette intervention sans chirurgie cardiaque sur place;

**CONSIDÉRANT QUE** les régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie ont un bassin de population suffisant pour offrir ce service à Rimouski et qu'elles privilégient ces soins de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet rallie tous les hôpitaux du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a déjà sept centres au Québec qui offrent ce service sans chirurgie sur place, dont Trois-Rivières;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a beaucoup plus de risques et de désavantages à ne pas offrir ce service à Rimouski qu'à l'offrir dans la mesure où l'encadrement de cette activité obéit à de hautes normes de qualité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu à l'unanimité :

**De** demander au Ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'autoriser l'implantation d'une salle d'hémodynamie au CISSS du Bas-Saint-Laurent au centre hospitalier de Rimouski.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**200311-7315**

Programme  
Travaux  
compensatoires

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Justice du Québec parraine l'organisme YMCA par le Programme des travaux compensatoires ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'adresse à des citoyens adultes qui ont reçu une amende suite à une infraction à une loi du Québec, un règlement municipal ou une loi fédérale ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains citoyens sont dans l'impossibilité de payer leurs amendes selon les options disponibles et peuvent compenser leur dette en travaillant pour des organismes sans but lucratif qui sont partenaires du programme;

**CONSIDÉRANT QU'**il est offert à la ville de Dégelis, d'être accrédité au Programme des travaux compensatoires de Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'occasion, certain(e)s citoyen(ne)s de la ville de Dégelis peuvent être appelé(e)s à participer à ce programme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

**QUE** la ville de Dégelis demande au YMCA d'être accrédité afin d'être reconnu comme organisme d'accueil pour que ces citoyen(ne)s puissent avoir accès au Programme des travaux compensatoires de Québec ;

**QUE** Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la ville de Dégelis, le formulaire de demande d'accréditation au Programme des travaux compensatoires de Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**200312-7315**

MADA

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dégelis a déjà manifesté son intérêt à l'amélioration des conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté dégelisienne en faisant une démarche de mise à jour de la politique familiale dont découlera la nouvelle « Politique familiale et Municipalité amie des aînés »;

**ATTENDU QUE** Mme Brigitte Morin a été nommée par le conseil municipal, « élue responsable » du dossier des aînés et de l'ensemble de la démarche MADA;

**ATTENDU QUE** des personnes impliquées dans le milieu ont déjà été rencontrées pour faire partie d'un comité de pilotage MADA;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de pilotage tiendront des rencontres pour l'ensemble de la population, au cours de la prochaine année, afin de connaître les attentes des aînés de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la ville Dégelis autorise la formation d'un comité de pilotage MADA qui aura notamment pour mandat, l'élaboration d'une politique municipale des aînés et de son plan d'action. Le comité de pilotage devra également définir le rôle de chacun des membres constitutifs. Deux sièges devront être réservés pour des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leur engagement communautaire, ainsi qu'un siège réservé à un élu responsable du dossier « aînés », en l'occurrence, Mme Brigitte Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**200313-7315**

Gestion  
Contractuelle

**ATTENDU QUE** l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)* stipule qu'une municipalité doit déposer un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** ce rapport doit être déposé au conseil, au moins une fois par année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la ville Dégelis a procédé à l'application du son règlement de gestion contractuelle et qu'aucune problématique ou situation particulière n'a été observée au cours de l'année 2019 et que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant au moins 25 000 \$ se lit comme suit :

- Bétonnières du Golfe inc.	26 490.16 \$
- Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	52 523.38 \$
- Construction B.M.L. inc.	140 911.14 \$
- CDERVD	76 682.87 \$
- Desjardins sécurité financière	110 594.41 \$
- Éco l'Eau	109 597.19 \$
- 9161-4396 Québec inc.	155 278.95 \$
- Excavation Bourgoin Dickner inc.	71 456.32 \$
- Fitness l'entrepôt	36 138.93 \$
- Groupe Altima	82 211.00 \$
- Harnois Énergies inc.	29 745.63 \$
- Kémira Water Solutions Canada	25 656.95 \$
- Les Aménagements Lamontagne inc.	32 756.50 \$
- Les Pétroles Turmel	58 444.22 \$
- Mines Séleine	25 655.31 \$
- Multi Quais	56 144.59 \$
- Nortrax Québec inc.	71 889.20 \$
- Excavation Émilien Ouellet inc.	40 635.06 \$
- Réal Huot inc.	43 481.07 \$
- RIDT	360 366.00 \$
- Servitech inc.	72 347.03 \$
- SSQ Groupe Financier	110 953.27 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200314-7316**

Tableau de bord  
Sécurité incendie

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de Dégelis ont pris connaissance du rapport annuel 2019 en sécurité incendie appelé « tableau de bord de gestion », conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le tableau de bord de gestion du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Dégelis soit et est adopté en tant que rapport annuel pour l'an 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200315-7316**

Action Chômage  
Kamouraska

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Lemay et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à Action Chômage Kamouraska, au coût de 50 \$ annuellement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200316-7316**

CPTAQ  
MTQ

**Attendu que** les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par le ministère des Transports - Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à la CPTAQ concernant des travaux de reconstruction d'un ponceau (P-15323) de la rivière aux Perches sur la route de Packington, et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 4 327 831, 4 327 833, 4 327 829 et 4 327 830, du Cadastre du Québec;

**Attendu que** les travaux sont nécessaires puisque la structure existante a une capacité hydraulique insuffisante et que suite à la dernière inspection, des défauts majeurs ont été observés craignant l'effondrement de l'ouvrage;

**Attendu que** le ministère des Transports doit demander une servitude permanente de 0.0026 hectare et une servitude temporaire de 0.571 hectare pour réaliser les travaux;

**Attendu que** cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

**Attendu que** cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

**Attendu que** cette demande d'autorisation ne vise que les travaux de reconstruction dudit ponceau, et non l'implantation d'une nouvelle utilisation;

**Attendu que** la superficie du lot visé par la demande est petite;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

**QUE** ce conseil recommande à la CPTAQ de consentir à la demande d'autorisation soumise par le Ministère des Transports - Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200317-7317**

Demande CPTAQ  
Gilles Bérubé

**Considérant que** monsieur Gilles Bérubé désire exploiter une gravière-sablière sur le lot 4 327 923, sur une superficie de 1.5829 hectares;

**Considérant que** la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

**Considérant que** M. Gilles Bérubé souhaite obtenir l'appui de la ville de Dégelis dans sa démarche auprès de la CPTAQ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation de M. Gilles Bérubé auprès de la Commission du territoire agricole du Québec pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 4 327 923.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200318-7317**

Don  
Marina Dégelis

**CONSIDÉRANT QUE** l'ampleur des investissements qui seront réalisés pour réaménager la descente de mise à l'eau et le remplacement des certains quais de la marina de Dégelis;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution financière exceptionnelle de 2 800.00 \$ pour la réalisation des projets de réaménagement de la marina de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200319-7317**

Don  
CFPRO

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ au Centre de formation professionnelle - Matanie-Vallée & Foresterie pour la soirée annuelle des finissants et des finissantes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200320-7317**

Divers  
Période  
de questions

S/O.

**Période de questions :**

- 1- Question environnement, est-ce que c'est à cause de la lenteur du MELCC que le projet de camping de M. Lizotte n'avance pas rapidement?
- 2- Une citoyenne demande si elle peut faire un commentaire concernant les dons faits par l'entreprise Décacer aux organismes puisqu'elle est responsable de ce dossier. Elle précise que toutes les demandes de contributions faites à Décacer par la ville sont refusées systématiquement à cause d'une mésentente qui perdure entre la CDERVD et le président de Décacer, M. Elliott Levasseur (dossier « 608 »). La dame demande que la ville réponde à M. Levasseur et trouve un terrain d'entente.



Levée

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h00.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200321-7318**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier